

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 2 Juin 2026 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX , LE 2 JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Stéphanie SOURISSEAU, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mai 2026

Présents : Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Samuel MERIEAU - Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - M. Baptiste LETAPISSIER - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Marinette THIBAUD - M. Matthieu VISONNEAU - Mme Laura VOGENHAUER - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Maïlys ASIN.

Absents excusés : Mme Anaïs KLYUYKOV a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie VRAIT.

Secrétaire de séance : HAULBERT Guillaume.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

1 - ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la modification n° 3 du PLU,
2. Convention Service de Fourrière automobile,
3. Tarifs Service Enfance : APS et restaurant scolaire,
4. CSMA - Désignation des membres de la CLECT,
5. Contrat d'assurance des risques statutaires 2027/2030 via CDG 44,
6. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID),
7. Tirage au sort des jurés d'assises 2027,
8. (Ajout d'un sujet à l'ordre du jour accepté à l'unanimité par les élus)
Additif location de salle.

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✚ 2026-06-01 - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Madame le Maire rappelle le contexte :

Le conseil municipal lors des réunions du 11 septembre, 9 Octobre et 13 novembre 2025 a décidé de lancer une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur trois secteurs, à savoir :

1. Secteur du Gardouet :

- Modification du zonage Uec vers la zone Ub en vue d'y autoriser des constructions à vocation principale d'habitat
- Création d'un sous-secteur Ubc, créé en vue d'y définir des règles de hauteurs des constructions adaptées au site
- Création d'une OAP pour encadrer les futurs projets
- Modification de l'article 10 de la zone 1AUa quant à la règle de hauteur de 6 m à l'égout du toit.

2. Secteur du Fief de l'Alouette :

- Modification du zonage (réduction de la zone 1AUba au profit de la zone N)
- Modification de l'OAP (pour intégration des protections environnementales qui nécessitent de revoir la programmation)
- Adaptation du règlement écrit de la zone 1AUba

3. Secteur du complexe sportif :

- Lever l'emplacement réservé destiné à l'extension du complexe sportif,
- Modifier le zonage UL au profit de la sone N et A.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars au 10 avril 2026, conformément à la délibération du conseil municipal et à la réglementation en vigueur. Le commissaire enquêteur a enregistré 8 contributions, via le registre (papier et numérique) et les permanences. A noter qu'un courrier est signé de 35 personnes, et qu'une contribution orale était portée par 4 personnes et une autre par 3 personnes.

A l'issue de la mise à disposition des pièces du dossier au public, le commissaire enquêteur a dressé son procès-verbal de synthèse dans lequel il a adressé 7 questions à la commune, qu'il a remis à la commune le 17 avril 2026. La commune a en retour adressé ses réponses par mail le 21 avril 2026, complété le 22 avril 2026.

Le commissaire enquêteur a adressé à la commune en date du 1^{er} mai 2026, le rapport d'enquête, ses conclusions motivées et son avis. Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur souligne que la modification n°3 du PLU est bien jugée opportune et nécessaire et qu'elle est compatible avec les documents de planification supérieur (SCoT et PLH). Il émet les avis suivant sur les différents points de la modification :

- Secteur du Gardouet : avis **favorable**. Il estime en effet que les prescriptions figurant au règlement écrit et à l'OAP permettent d'encadrer le futur projet assurant sa bonne insertion dans cet environnement urbain. Toutefois, il engage la collectivité à négocier avec l'aménageur des plantations complémentaires dans les jardins des riverains qui le souhaitent afin de densifier l'écran végétal afin d'assurer un filtre visuel. La commune a échangé sur le projet avec les riverains lors d'une réunion dédiée organisée en mairie le 5 mars 2026.
- Secteur du fief de l'Alouette : avis **défavorable**. Il a bien noté que la réduction du périmètre de projet ne relève pas à la base d'un choix communal mais était nécessaire pour répondre aux enjeux de protection de la biodiversité. Néanmoins, il déplore l'absence de marges paysagères entre la première tranche du lotissement du fief de l'Alouette et l'extension à venir et l'abandon du projet de circulation piétonne initialement envisagée.

Au regard de cet avis, la commune va modifier l'OAP graphique pour inscrire une « marge paysagère non bâtie » au nord du périmètre (aplat vert foncé). Celle-ci permettra d'assurer un filtre visuel et un recul des futures constructions par rapport à la première tranche du lotissement.

En revanche, elle ne peut accéder à la demande de maintenir le cheminement piéton tel qu'envisagé initialement. En effet, comme elle l'a précisé dans son courriel du 22 avril, les services de l'Etat ont très clairement stipulé l'obligation de conserver les arbres fruitiers existants au nord-ouest de l'emprise : ils figurent sur l'OAP via les ronds verts.

Pour assurer la pleine protection de ces espaces de biodiversité et limiter les nuisances pour la faune nichant dans ces espaces, les services de l'Etat ont interdit la mise en place de cheminement. C'est la raison pour laquelle le cheminement a été modifié. La commune précise que la connexion qui sera établie au centre du périmètre va permettre de relier la tranche 1 à la tranche 2. En outre, pour les propriétés riveraines antérieures au lotissement, il leur est possible d'emprunter le chemin de l'alouette, puis d'emprunter la venelle qui permet d'accéder à la rue Vigne a Dom Pierre pour rejoindre la rue des Vigneaux sans être obligé de longer la rue des Bouchauds. Ce cheminement permet de rejoindre les équipements sportifs et le centre-bourg en toute quiétude.

➤ Secteur du complexe sportif : avis favorable.

Ainsi, suite à l'enquête publique, pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur, la partie graphique de l'OAP Fief de l'Alouette 2 est modifiée. Il s'agit de la seule modification apportée au dossier entre la version notifiée aux PPA et l'approbation en conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre) :

- **APPROUVE** la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sur les secteurs du Gardouet, du Fief de l'Alouette et du complexe sportif, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Maisdon-sur-Sèvre.

🔱 2026-06-02 - CONVENTION SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-13 relatifs à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF) ;

Vu la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;

Vu le décret n° 2002-1501 du 20 décembre 2002 relatif aux fourrières de véhicules ;

Madame le Maire propose de déléguer le service de mise en fourrière de véhicules pour un stationnement abusif, gênant ou dangereux, considérant que la commune n'a pas les moyens matériels et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière.

Madame le Maire propose de confier le service public de fourrière automobile à un délégataire par le biais d'une convention de délégation. Une consultation de 3 prestataires parmi la liste des garages agréés par les services de La Préfecture a été faite et il est proposé de retenir le GARAGE PLUCHON situé à St Lumine-de-Clisson.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par un arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journaliers de véhicules, à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

Le GARAGE PLUCHON a proposé des prix de prestations nettement inférieur à ceux du Garage Sèvre Automobile, le dernier prestataire situé à Vertou n'a pas répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile à la société GARAGE PLUCHON AUTOMOBILES , dont le siège social est situé 31 route de Clisson - 44190 St Lumine de Clisson, représenté par Ludovic Jamet, Président et M. Valentin BILLARD, responsable du service dépannage ;
- **APPROUVE** la convention de délégation du service public de fourrière automobile pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune de Maisdon-sur-Sèvre, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de délégation de service public au nom de la commune, ainsi que tous les avenants qui pourraient être nécessaires à son exécution.

✚ **2026-06-03 - TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER}/09/2026**

1 -TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Madame le Maire fait part de l'avis de la commission enfance du 28 mai dernier d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 4 % et de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs applicables au service accueil périscolaire des matins et après-midi de classe :

Forfait annuel d'adhésion	12.50 €
Petit déjeuner	1.12 €
Goûter	0.47 €
Allocataire CAF ou MSA	Prix du quart d'heure
1ère catégorie : QF ≤ 400 €	0.45 €
2ème catégorie : QF 401 € à 600 €	0.59 €
3ème catégorie : QF 601 € à 800 €	0.71 €
4ème catégorie : QF 801 € à 1000 €	0.78 €
5ème catégorie : QF 1001 € à 1200 €	0.81 €
6ème catégorie : QF 1201 € à 1400 €	0.83 €
7ème catégorie : QF 1401 € à 1600 €	0.88 €
8ème catégorie : QF 1601 € à 1800 €	0.94 €
9ème catégorie : QF ≥ 1801 €	0.97 €
Non Allocataire CAF ou MSA	
10ème catégorie - tout autre régime	1.01 €

2- TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2026 ne seront pas supérieurs au coût des charges par usager.

Mme le Maire fait part de l'avis de la commission enfance quant à l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2026, soit 4 % et propose au conseil municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs applicables au restaurant scolaire municipal qui seront les suivants :

ENFANTS	TARIFS
• Repas réservé	4.61 €
• Repas occasionnel ou non réservé	5.95 €
• Repas panier	2.08 €
ADULTES	
• Repas personne extérieure	7,97 €
• Repas agent communal	4.60 €

📌 **2026-06-04 - CSMA - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire dans sa séance du 5 mai 2026, a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2026-2032. Il a été décidé que cette commission soit composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire la commission locale d'évaluation des charges transférées se réunit dès lors que des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération sont actés. Conformément au Code Général des Impôts, la CLECT évalue les charges transférées ou rétrocédées (coût de la compétence) afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation versées aux communes ; le montant est ajouté ou déduit de l'attribution de compensation selon que la compétence revient à la collectivité où est prise en charge par l'EPCI.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseil municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées à Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Membre titulaire : HAULBERT Guillaume,
- Membre suppléant : DERAME Emmanuel.

📌 **2026-06-05 -CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 - CDG 44**

Mme Le Maire expose :

Vu l'opportunité pour la commune de Maisdon-sur-Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

✦ **2026-06-06 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée après chaque renouvellement du conseil municipal. Cette commission a un rôle majeur, elle doit donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) cette commission communale des impôts directs est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Mme le Maire propose la liste de contribuables suivante :

NOM, Prénom	Adresse - Commune	Date de Naissance
VISONNEAU Matthieu -Tit.	14 La Pépière - MAISDON-SUR-SEVRE	16/09/1979
SALE Jean-Luc -Tit.	18 La Bordelière - MAISDON-SUR-SEVRE	16/01/1957
DERAME Emmanuel -Tit.	1 Le Gué Joubert - MAISDON-SUR-SEVRE	20/01/1988
HAULBERT Guillaume-Tit.	26 rue des Bouchauds - MAISDON-SUR-SEVRE	11/07/1978
PASQUINI Romain -Tit.	12 rue de la Vigne à Dom Pierre - MAISDON-SUR-SEVRE	02/02/1980
RAMPILLON Aurélie -Tit.	19 rue du Gardouet - MAISDON-SUR-SEVRE	10/02/1978
THIBAUD Marinette -Tit.	1 La Pépière - MAISDON-SUR-SEVRE	28/05/1981
HUET Anne -Tit.	16 La Goulgatière - MAISDON-SUR-SEVRE	29/04/1984
BRANGER Claire -Tit.	3 Le Gast - MAISDON-SUR-SEVRE	27/03/1968
SOURISSEAU Alain -Tit.	20 Le Châtelier - MAISDON-SUR-SEVRE	10/03/1963
BRANGER Nathalie -Tit.	3 Ter Les Croix - MAISDON-SUR-SEVRE	18/09/1967
SOULARD Dominique -Tit.	14 rue de la Source - MAISDON-SUR-SEVRE	01/05/1969
MERIEAU Samuel -Tit.	33 L'Alouette - MAISDON-SUR-SEVRE	09/12/1976
BROCHARD Pascal -Tit.	5 Rue des Garennes - MAISDON-SUR-SEVRE	01/03/1966
RICHEBOEUF Michel - Tit.	35 Les Courauds - MAISDON-SUR-SEVRE	09/01/1954
GUILLOTEAU Annie - Tit.	8 La Pépière - MAISDON-SUR-SEVRE	27/07/1956
VOGENHAUER Laura -Sup.	15 rue des Garennes - MAISDON-SUR-SEVRE	30/12/1984
CHAPPEDELAINE Moïra -Sup.	8 St Georges - MAISDON-SUR-SEVRE	11/01/1978
DOUET Michaël - Sup.	3 rue des Prés Verts - MAISDON-SUR-SEVRE	31/03/1973
MANSEAU Steve -Sup.	314 La Bretonnière - MAISDON-SUR-SEVRE	17/09/1975
VISSUZAIN Marine -Sup.	18 rue du Puisatier - MAISDON-SUR-SEVRE	05/02/1991
VRAIT Anne-Sophie -Sup.	31 La Pépière - MAISDON-SUR-SEVRE	27/02/1980
KLYUYKOV Anaïs - Sup.	626 Ter La Haie 3 Sous - MAISDON-SUR-SEVRE	20/05/1991
CATIN Laurence - Sup.	6 Les Landes - MAISDON-SUR-SEVRE	17/03/1978
POIRON Eric -Sup.	2 Les Quatres Routes - MAISDON-SUR-SEVRE	03/02/1963
ASIN Maëlys -Sup.	22 Le Châtelier - MAISDON-SUR-SEVRE	26/05/1981
JEANNEAU Lucie -Sup.	6 Les Landes - MAISDON-SUR-SEVRE	16/02/1976
GIRARD Patrick -Sup.	17 La Rebourgère - MAISDON-SUR-SEVRE	05/07/1965
PEIGNE Vianneytte -Sup.	5 Rétail - MAISDON-SUR-SEVRE	20/05/1981
BROCHARD Guillaume -Sup.	14 rue de la Maine - MAISDON-SUR-SEVRE	27/05/1979
LETAPISSIER Baptiste -Sup.	15 rue de la Maine - MAISDON-SUR-SEVRE	30/10/1985
DUGAST Jean-Noël -Sup.	2 rue des Roitelets - MAISDON-SUR-SEVRE	25/12/1957

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE la liste ci-dessus des contribuables, en vue d'une désignation par le Directeur régional des Finances publiques des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

✚ **2026-06-07 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027**

Madame le Maire informe qu'en application de la loi n° 78-788 du 28/07/1978 modifiée et du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2027. Le nombre de jurés est fixé à 2 pour la commune de Maisdon sur Sèvre. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple soit 6 personnes.

Après tirage au sort devant le Conseil Municipal,

- La liste des 6 personnes tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs est établie comme indiqué ci-dessous :

NOM, Prénom	N° d'électeur (cf. liste générale de 2026)
SINABA/FAQUET Salimata	1951
MAHOT/BLERY Cécile	1432
BURLLOT/BLANCONNIER Jeannine	382
LEROY Jean-Paul	1353
JEANNEAU/DOUET Vanessa	1158
RENAUD Julien	1831

- Cette liste sera communiquée au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

✚ **2026-06-08 - ADDITIF LOCATION DE SALLE**

Madame le Maire informe de la demande du professeur de gymnastique de GYM FORME de proposer durant l'été une séance de Pilates et/ou renforcement le lundi aux personnes intéressées, sur inscription à la séance.

Il est proposé de fixer un tarif pour chaque occupation de deux heures du modulaire à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le tarif de location pour la salle du modulaire :
 - Séance de 2 heures : 5 €
- PRECISE que la location sur la période estivale fera l'objet d'un contrat de location et l'émission d'un titre de recettes.

2 - DECISIONS DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Pièces détachées matériel/appareil restaurant scolaire	ABCP	1 364.66 €
Achat robot cutter restaurant	ABCP	1 678.80 €
Reparation armoire froide	ABCP	493.43 €
Réinstallation pc portable Pôle Enfance	ENVOLIS	378.00 €
Fourn. Matériel travaux plomberie	PIVETEAU	306.28 €
Fourn. Serrure pour ateliers	MCA	234.18 €
Travaux électricité Pont Caffino	PIVETEAU	4 339.75 €
Réparation élévateur télescopique	GM	1 620.41€
Location mini-pelle tranchée Pont Caffino	VLOK	383.76 €
Achat casques téléphonique (remplacement)	TDO	592.80 €
Consommables et produits d'entretien restaurant scolaire	PLG	300.12 €

3 - QUESTIONS DIVERSES - TOUR DE TABLE

👉 TOUR DE TABLE :

- **L. JEANNEAU** : Beaucoup de personnes ont participées à la Fête de la nature et aux randonnées organisées par la base de loisirs, cela a généré un problème de parking à Pont Caffino.
- **M. CHAPPEDELAINE** : 1^{ère} réunion au Syndicat vignoble Grand lieu : explication sur le fonctionnement et de la problématique de la ressource de l'eau potable. Visite de l'usine de traitement très intéressante.
- **P. GIRARD** : signale un terrain agricole qui se transforme par des travaux et des aménagements. Proposition qu'il passe en mairie tous les 15 jours voir les déclarations de vente de parcelles agricoles via la SAFER, afin d'identifier les ventes suspectes.
- **E. DERAME** : Formation AMF 44 très intéressante concernant les clés de la réussite d'un mandat.
- **R. PASQUINI** : La salle municipale avance, présentation d'un croquis des travaux et des nouveaux espaces construits et à venir. Il convient de constituer le groupe de travail pour les choix à faire : couleur, revêtement, robinetterie... puis exploitation à suivre : Anne HUET, V. PEIGNE, S. MERIEAU, M. VISONNEAU, M. THIBAUD, M. CHAPPEDAINE, M. ASIN, A. RAMPILLON, réunion le 16 juin à 20 h 30.

- **A. S. VRAIT** : Commission Communication : le magazine et le trimestriel sont bouclés. Ils seront à livrer dans les boîtes aux lettres début juillet. Lors du weekend Fête de la nature et randonnées à Pont Caffino, le vin d'honneur avait été mal calibré, les participants étaient beaucoup plus nombreux. Réunion jeudi 4 juin à 19 h 00 avec les associations pour préparer le forum des assos prévu le 26 juin, les nouveaux arrivants seront accueillis à cette occasion.
- **V. PEIGNE** : v participer à l'AG de la Mission Locale mardi prochain.
- **A. RAMPILLON** : la réunion avec les commerçants, a permis à tous de se rencontrer, souhait des élus de remonter l'association UCAM mais peu de commerçants disponibles pour le moment. Les artisans de la commune vont être sollicités pour participer à relancer l'association.

4 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 2 Juin 2026 à 23 h 00 ;

Les élus présents, à savoir :

Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Samuel MERIEAU - Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - M. Baptiste LETAPISSIER - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Marinette THIBAUD - M. Matthieu VISONNEAU - Mme Laura VOGENHAUER - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Maïlys ASIN.

ont approuvé les délibérations suivantes :

- ✚ **2026-06-01 - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**
- ✚ **2026-06-02 - CONVENTION SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE**
- ✚ **2026-06-03 - TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER}/09/2026**
- ✚ **2026-06-04 -CSMA - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**
- ✚ **2026-06-05 -CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 - CDG 44**
- ✚ **2026-06-06 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- ✚ **2026-06-07 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027**
- ✚ **2026-06-08 - ADDITIF LOCATION DE SALLE**

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le MARDI 7 JUILLET à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance,

Guillaume HAULBERT.



La Présidente de la Séance,

Stéphanie SOURISSEAU.

